

**MAIRIE DE COTTÉVRARD**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 16 octobre 2014 - Séance n°7**

*L'an deux mil quatorze, seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.*

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Fabrice GAMELIN, Catherine COLLET, Martine BIZET, Pierre ALEXANDRE, Franck ERNST, Dorothée AUBERT, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN

**Était excusé :** Charles ROUSSIGNOL,

**Était absent :** néant

*Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.*

*Date de Convocation: 09/10/2014*

*Date d'affichage : 09/10/2014*

*Nbre de Conseillers : En exercice : 11*

*Présents : 10*

*Absent : 1*

***Après lecture des comptes rendu des réunions du 25 août 2014, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, les adoptent à l'unanimité.***

## **1. Etudes préliminaires à la reconstruction de la STEP**

Monsieur le Maire expose,

Au vu des dysfonctionnements constatés sur la station d'épuration existante, la commune a actuellement conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de bureaux d'études IC EAU / AQUA ENVIRO / A251 pour un montant de 58 628,50 € HT, soit 70 354,20 € TTC.

Les missions confiées au groupement sont les suivantes :

Tranche ferme :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et ses éventuels réseaux de transfert (missions EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR)
- Mission complémentaire 1 : Campagne de mesures
- Mission complémentaire 3 : Dossier Loi sur l'Eau (niveau déclaration)
- Mission complémentaire 4 : Consultation des prestataires annexes
- Mission complémentaire 5 : Réalisation des plans de réseaux
- Mission complémentaire 7 : Dossier de révision des plans de zonage

Tranche conditionnelle 1 :

- Mission complémentaire 2 : Visites temps de pluie

Tranche conditionnelle 2

- Mission complémentaire 6 : Permis de construire

A l'issue du choix de ce groupement de maîtrise d'œuvre, La commune a décidé de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui apportera un appui sur l'ensemble de la phase « études », jusqu'au choix des entreprises de travaux. Un devis a été demandé en ce sens à la société CAD'EN, dont la mission initiale s'arrêtait au choix des équipes de maîtrise d'œuvre.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur le suivi des phases études et travaux jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, à la société CAD'EN, pour un montant de 22.020 € HT, soit 26.424,00 € TTC.
- DIT que ce montant sera inscrit au budget 2014 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et toutes les pièces s'y afférant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du conseil Général de Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

## **2. Projet d'aménagement de la commune**

Monsieur le Maire fait part des estimations du service du DOMAINE des biens fonciers et immobiliers.

Pour répondre à un éventuel changement de site de la station d'épuration ou d'échange de parcelle, le bien de Mme HERICHARD (parcelle section B n°207 pour 9 616m<sup>2</sup>) est estimée 77 000€.

Pour l'aménagement de l'accessibilité aux bâtiments communaux, le bien (parcelles section B n°107 et 181 pour au total 799 m<sup>2</sup>) de M. Jean-Pierre BENOIST est estimée à 126 000€.

Afin de définir l'ordre de priorité des investissements, monsieur le Maire propose qu'une réunion de travail soit organisée le 13 novembre prochain à 19h. A cette occasion, le CAUE 76 sera consulté pour avoir des compléments d'information concernant le PLU ou le PLUi.

## **3. Participation au Financement à l'Assainissement Collectif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique dans sa version à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de Santé Publique,

Vu la délibération en date du 3 avril 2008 relative à l'institution de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE),

Considérant que l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation

pour le Financement à L'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette date,

Considérant que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

Considérant que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que l'article 37 (partie V) de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeuble ou d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ;

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Cottévrard à compter du 16 octobre 2014,
- La PFAC est due par tous les propriétaires de constructions neuves à usage d'habitation dès lors que les eaux usées sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées,
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement des travaux ;
- Le montant de la PFAC est fixé à 2 000€.

#### **4. Curage du réseau d'assainissement et vidange des fosses**

Après avoir sollicité trois entreprises de vidange, monsieur le Maire donne lecture des deux devis reçus conrant septembre :

- Entreprise HALBOURG :  
Vidange des fosses : forfait de 1 900€ HT + traitement 19€ HT/T  
Curage réseau : 2 625€HT

- Sarl CARRU Vidange :  
Vidange des fosses : forfait de 2 280€ HT + traitement 22.80€ HT/T  
Curage réseau : 3 150€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise HALBOURG pour le vidange des fosses, le curage du réseau d'assainissement et le curage des réserves incendie.

## 5. Contrat Assurance Statutaire 2015

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2013-36 du 2 décembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant application statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSUARNCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11%

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## 6. Renouvellement du Comité des Fêtes

Monsieur GAMELIN donne la liste des personnes ayant répondu à la proposition du renouvellement du Comité des Fêtes :

- M. Claude NICOLE

- Mme Graziella BERGERE
- Mme Marie-Josée PEREIRA
- Mme Christine ALEXANDRE
- M. Benjamin ALEXANDRE
- Mme Nadia ADAM
- M. Jean AUBERT

Monsieur GAMELIN signale que suite à la dissolution de l'ancienne équipe, le matériel de sono a été donné à une autre association. Il propose donc de renouveler ce matériel et de le mettre à disposition des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de matériel de sono pour un montant de 2 200€ ttc et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2014 par la décision modificative suivante :

Op 156	Matériel d'entretien communal	cpt 2158-0156	- 2 200€
Op 157	Matériel sono	cpt 2158-0157	+ 2 200€

## 7. Décisions modificatives

### ▪ n°2 SPAC – compte 673

Suite au courrier de l'Agence de l'Eau précisant qu'un trop perçu de la prime d'épuration a été attribué de 2008 à 2012 pour un montant total de 1 704.978€, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le compte 673 du budget SPAC par la décision modificative suivante :

Chp 11	Cpte 615	Entretien et réparation	- 1 705 €
Chp 67	Cpte 673	Titres annulés	+1 705 €

### ▪ n°8 Charges du personnel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le chapitre 12 compte 6413 personnel non-titulaire du budget communal 2014 par la décision modificative suivante :

Chap 11	Cpte 61522	Ent. Bat	- 400 €
Chap 12	Cpte 6413	Agt NT	+ 400 €

## 8. Cérémonies

- **11 novembre 2014** : la commémoration du 11 novembre 1918 se tiendra à 11 heures au monuments aux Morts.
- **Repas des Anciens** : le repas est prévu le 7 décembre à 12h30 à la salle polyvalente.
- **Noël des enfants** : il se déroulera le 21 décembre prochain à 15h avec un spectacle interactif à 15h30 puis goûter et distribution d'un jouet et d'un sachet de friandises pour chaque enfant présent. Il est convenu que mesdames AUBERT et EICHE-CRONENBERGER feront l'achat des jouets.

- **Vœux du Maire** : la cérémonie des vœux est arrêtée au vendredi 16 janvier 2015 à 19h à la salle polyvalente. A cette occasion, seront reçus les nouveaux habitants et seront remises des médailles du travail.

## **9. Remboursement d'arrhes de location**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser les arrhes de réservation de la salle polyvalente pour les raisons suivantes :

- Décès
- Maladie
- Cas de force majeure

## **10. Personnel**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## **11. Bulletin municipal**

Pour l'élaboration du bulletin municipal, madame COLLET se chargera du résumé des différents conseils municipaux.

## **12. Questions diverses**

- **Entretien du clocher**

Monsieur le Maire explique que le clocher de l'église a besoin d'entretien urgent et la charpente a besoin d'un renforcement. Un devis a été demandé à l'entreprise DUPUIS (environ 8 000€) et deux autres entreprises ont été contactées.

- **Arrêt de car**

Madame EICHE-CRONENBERGER souhaite que l'arrêt de car à l'intersection de la rue des Champs – rue du Prieuré serve aussi au circuit de ramassage du collège.

Une demande auprès du service des Transports du Département sera faite dans ce sens.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**